Nº 77671

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(23.2.2021)

Par sa lettre du 8 février 2021, Monsieur le Ministre de l'Économie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS.

La Chambre des Métiers salue la formalisation et la précision des missions de l'ILNAS, la mise en conformité avec les législations européennes ainsi que la rectification des erreurs matérielles et des ambiguïtés comprises dans la loi en vigueur.

Néanmoins, la Chambre des Métiers se permet de signaler des points mineurs où une rectification lui semble judicieuse :

- Indication du nom complet de « l'Union européenne », qui est désignée simplement comme « l'Union » à l'article 1^{er}, point 18bis, à l'article 11, paragraphe 3 et à l'article 13, paragraphe 2ter.
- Révision de la numérotation des paragraphes et points à la suite des suppressions et modifications de textes, notamment à l'article 1, point 30 et suivants, à l'article 3, paragraphe 1, points 10 et suivants et à l'article 14, paragraphe 1.
- Correction du texte à l'article 4, paragraphe 7 : « Tout prestataire de services de confiance qualifié et ... ».

*

A l'exception des remarques énoncées ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 23 février 2021

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général, Tom WIRION Le Président,
Tom OBERWEIS